

Brussels International

Bruxelles Environnement

**Appel à projets destiné aux
Organisations de la société civile – 2018**

**Règlement
et
procédure d'introduction des candidatures**

1.	CONTEXTE	3
2.	INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS	4
2.1.	Période d'ouverture de l'appel à projets	4
2.2.	Critères d'éligibilité du porteur de projet.....	4
2.3.	Zones géographiques couvertes par l'appel à projets	4
2.4.	Thématiques de l'appel à projets.....	5
2.5.	Type de projets pouvant répondre à l'appel	6
2.6.	Financement	7
2.7.	Constitution du dossier de candidature	8
3.	ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS	8
3.1.	Procédure de sélection	8
3.2.	Procédure administrative d'octroi du financement.....	8
3.3.	Procédure administrative de liquidation du financement	9
4.	CRITERES DE SELECTION	9
4.1.	Critères de recevabilité	10
4.2.	Critères d'évaluation	10
4.3.	Critères d'évaluation supplémentaires	12
5.	TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS.....	13

1. CONTEXTE

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite contribuer à l'éradication de la pauvreté dans le monde et se joint aux efforts de la Belgique et de la Communauté internationale visant à mettre en place un développement durable, sobre en carbone et résilient aux changements climatiques, dans un monde plus juste.

Afin de répondre à cet objectif et consciente de l'importance croissante des autorités régionales et locales dans les domaines de la coopération au développement et des changements climatiques, Brussels International développe une stratégie de coopération au développement pour les partenaires bilatéraux de la Région, et en collaboration avec Bruxelles Environnement dans le cadre des obligations internationales de la RBC en matière de climat.

Cette stratégie doit répondre à l'engagement de la Belgique vis-à-vis de certains textes internationaux dont :

- La Déclaration de Paris (2005), qui stipule de quelle manière l'efficacité de l'aide occidentale peut être améliorée, en termes d'organisation, dans l'optique d'accroître son impact ;
- L'accord de Partenariat de Busan (2011), pour une coopération efficace au service du développement ;
- L'Agenda 2030 pour le développement durable (2015) qui fixe 17 objectifs de développement durable ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), le Protocole de Kyoto (1997) et l'Accord de Paris (2015), entré en vigueur le 04 novembre 2016.

Enfin, lors de la conférence de Cancún sur les changements climatiques (2010), les pays industrialisés se sont engagés à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour aider les pays en développement à faire face au dérèglement climatique. La Région de Bruxelles-Capitale contribue chaque année à l'effort de la Belgique en la matière, en contribuant à des fonds multilatéraux ainsi qu'en soutenant des activités ponctuelles dans le cadre de ses relations bilatérales.

La Région de Bruxelles-Capitale a donc décidé de lancer un appel à projets auprès des organisations de la société civile (OSC) belge afin de leur permettre de développer de nouveaux projets sur des thématiques ciblées.

2. INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS

2.1. Période d'ouverture de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 15 février au 13 avril 2018 inclus.

2.2. Critères d'éligibilité du porteur de projet

L'appel à projets est ouvert aux organisations de la société civile (par ex. ASBL, organisations issues des migrations, fondations, etc.) disposant d'une personnalité juridique belge depuis au moins 3 ans en date du 15/02/2018.

En cas de doutes sur la possibilité pour votre organisation de participer à cet appel à projet, n'hésitez pas à contacter Codrat-Alin Teclu (francophone, 02/430.61.57, cateclu@sprb.brussels) ou Daniël Vanderheyden (néerlandophone, 02/430.60.61, dverheyden@sprb.brussels).

2.3. Zones géographiques couvertes par l'appel à projets

Au vu de l'ordonnance établissant un cadre pour la coopération bruxelloise au développement du 27 juillet 2017 et de l'expertise urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que dans l'objectif d'assurer une cohérence en ce qui concerne les efforts de la Région en faveur des pays en développement, **tous les projets** doivent se dérouler **en contexte urbain/péri-urbain ou répondre à des besoins identifiés en milieu urbain/péri-urbain.**

Conformément à l'ordonnance mentionnée ci-dessus, la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au financement climatique international est additionnelle au budget de la coopération bruxelloise au développement. Ainsi, la Région bruxelloise respecte les exigences internationales d'un financement climatique supplémentaire à l'aide publique au développement. **Par conséquent, les zones géographiques éligibles pour le présent appel à projets diffèrent selon qu'il s'agisse d'un projet pour la thématique « changements climatiques » ou d'un projet pour les thématiques « coopération au développement ».**

Les **projets s'inscrivant dans les thématiques « coopération au développement »** (voir point 2.4.2.) doivent se dérouler **dans les régions partenaires de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :**

- **Région de Rabat-Salé-Kénitra** au Maroc ;
- **Ville-Province de Kinshasa** en République Démocratique du Congo ;
- **Etat du Tamil Nadu** en Inde ;
- **District de Paramaribo** au Suriname.

Les projets liés à la thématique « Changements climatiques » (voir point 2.4.1) peuvent se dérouler tant dans les régions partenaires mentionnées ci-dessus que dans les pays en voie de développement les moins avancés tels que repris dans la liste de l'OCDE¹.

¹ <http://www.oecd.org/dac/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final.pdf>

2.4. Thématiques de l'appel à projets

2.4.1. La thématique « changements climatiques »

Le réchauffement global est probablement le plus grand défi auquel nos sociétés devront faire face au cours de ce siècle. Les décideurs et acteurs de la société civile accordent une importance croissante à cette problématique, tant au niveau global que local. C'est dans ce cadre que l'Accord de Paris a été adopté en 2015, en vue d'accélérer les efforts en matière d'atténuation des changements climatique et d'adaptation à leurs effets.

L'atténuation repose sur un principe simple : comme le réchauffement climatique actuel résulte essentiellement de l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, il est nécessaire de **diminuer les émissions** et d'**augmenter leurs stockages dans des réservoirs naturels** tels que les forêts.

L'adaptation repose sur un autre principe simple : compte tenu de l'inertie du système climatique et de la durée de vie des gaz à effet de serre, le réchauffement global est inéluctable même si des politiques efficaces d'atténuation sont mises en œuvre. Il faut donc dès aujourd'hui nous **protéger contre les dommages générés par le dérèglement climatique**, mais aussi **tirer parti des opportunités potentielles de ces nouvelles conditions en ajustant nos systèmes socio-économiques**.

Nous attirons l'attention sur le fait que les projets qui s'inscrivent dans cette thématique doivent répondre aux enjeux spécifiques de la lutte contre le réchauffement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et non à la question environnemental au sens large. Il est donc important de ne pas confondre l'enjeu environnemental (plus large) avec l'enjeu climatique (plus précis). C'est bien ce-dernier qui est visé par le présent appel à projets.

Si nous sommes tous concernés par les changements climatiques, les pays en voie de développement et les populations en situations de pauvreté, pourtant peu responsables du phénomène, sont plus vulnérables et subissent davantage les conséquences de ces changements climatiques.

Enfin, dans le cadre de cette thématique, la RBC souhaite surtout soutenir des projets de développement concrets.

2.4.2. Les thématiques « coopération au développement »

L'appel à projets vise également à soutenir des projets de coopération au développement dans les domaines suivants :

a. Travail décent

Le travail décent regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, notamment à travers le dialogue social, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes.

b. Égalité entre les femmes et les hommes

Au vu des inégalités qui caractérisent le plus souvent la situation des femmes et des filles, l'égalité entre les femmes et les hommes passe par le renforcement du pouvoir des femmes et des filles à tous les niveaux des mécanismes décisionnels sociaux, économiques et politiques.

c. Droits de l'enfant

Les droits repris dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 sont entre autres : les droits civils, par exemple le droit d'être enregistré à la naissance ou d'avoir une nationalité ; les droits politiques, par exemple le droit d'exprimer son opinion ; les droits économiques, par exemple le droit à la protection contre le travail forcé ; les droits sociaux, par exemple le droit à l'éducation ; les droits culturels, par exemple le droit à la détente et aux loisirs.

d. Inclusion sociale et/ou économiques et/ou politique de groupes défavorisés (personnes en situation de handicap, etc.) ou au sein de territoires paupérisés

L'inclusion peut recouvrir séparément ou simultanément les domaines des relations sociales, économiques et politiques. Il peut être recherché l'inclusion d'un groupe défavorisé en particulier ou bien l'inclusion au sein d'un territoire marqué par une dynamique de paupérisation.

e. Respect de l'orientation sexuelle et de l'identité et de l'expression de genre

Les personnes LGBTIQ (Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre, Intergenre, Queer) subissent un nombre important d'inégalités en comparaison avec ce que l'on appelle la norme hétérosexuelle : comme une santé physique et mentale moins bonne ; un risque accru de crimes de haine et de discriminations ; des expériences négatives sur le lieu de travail, les médias sociaux, avec la police, etc. Les projets qui visent à contribuer au respect de l'orientation sexuelle et de l'identité et de l'expression de genre concernent la lutte contre ces inégalités.

2.5. Type de projets pouvant répondre à l'appel

L'OSC belge porteuse du projet devra mener ses activités en partenariat avec les populations locales tout au long de la réalisation du projet, de la conception à l'évaluation.

Un partenariat entre l'OSC belge et une ONG locale ou un partenaire local est nécessaire, et cette collaboration devra de préférence être antérieure au présent appel à projet (une copie des conventions existantes devront être jointes). Toute synergie avec d'autres acteurs dans la région du projet sera également appréciée. L'historique du partenariat ainsi que les modalités concrètes de cette collaboration seront décrits dans le dossier de projet. Néanmoins, l'OSC belge sera l'unique point de contact pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En aucun cas, la Région de Bruxelles-Capitale ne participera au financement de l'apport financier propre des OSC pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD, de l'UE ou de tout autre donateur institutionnel.

Le projet doit s'inscrire à la fois dans les principes d'un développement durable, de pérennité, d'appropriation par les bénéficiaires et du renforcement des capacités des acteurs locaux.

Les projets d'aide humanitaire en situation d'urgence, de consultance, de recherche ou d'identification ne sont pas pris en compte dans le présent appel à projets.

La durée du projet pour lequel un financement est sollicité aura une durée maximale de deux ans, débutant à partir de la date de la notification. Le projet ne peut débuter avant la réception de la notification.

2.6. Financement

Le budget total prévu pour cet appel à projets s'élève à 800.000 €. Un montant de 350.000 € est réservé à la thématique « changements climatiques » et un montant de 450.000 € est réservé aux thématiques « coopération au développement ».

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite de financement par projet est comprise entre 50.000 € et 150.000 €.

Une OSC belge pourra présenter plusieurs projets mais un seul de ces projets peut bénéficier d'un financement.

Le dossier comportera un budget détaillé établi en euros sur la base de l'annexe 2. La nature et le type de chaque dépense y seront explicitement mentionnés.

Important :

Au moins 60% du budget du projet hors frais administratifs sont utilisés dans le pays en développement.

La phase d'identification du projet représentera, au maximum, 5% du budget total du projet.

Les frais administratifs, en ce compris les éventuels frais de personnel au siège de l'OSC belge, représenteront au maximum, 10% du budget total du projet.

La liste des dépenses éligibles est reprise en annexe 3 de ce document.

Les éventuels cofinancements doivent être indiqués dans le dossier de candidature.

2.7. Constitution du dossier de candidature

Pour être admissible, le dossier devra obligatoirement contenir les éléments suivants à la date de dépôt :

1. Le formulaire de demande (Annexe 1) complété au format Word de manière précise et exacte, et signé au format PDF par les personnes habilitées à engager l'OSC belge qui dépose le projet.
 - o **Important** : Dans le cas d'une délégation de signature, il est indispensable de joindre l'extrait du statut ou le mandat *ad hoc* qui habilite cette délégation de signature ;
2. Le budget du projet au format Excel (Annexe 2) ;
3. Une attestation bancaire (avec cachet et signature de la banque) prouvant que le numéro de compte appartient bien au bénéficiaire (c'est-à-dire à l'organisation qui dépose le projet) ;
4. Le dernier rapport d'activités disponible de l'OSC belge ;
5. Le curriculum vitae du/des responsable(s) du projet au sein de l'OSC belge et de l'(des)association(s) partenaire(s), accompagné d'une liste reprenant les noms et rôles de chaque responsable ;
6. Toutes conventions de partenariat avec le(s) partenaire(s) local(aux).

3. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

3.1. Procédure de sélection

La recevabilité des dossiers sera étudiée selon des critères d'admissibilité spécifiques (voir point 4.1.) par Brussels International conjointement avec Bruxelles Environnement.

Les dossiers admis comme recevables seront étudiés selon les critères spécifiques d'évaluation (voir point 4.2.) par un comité de sélection composé d'experts de Brussels International et de Bruxelles Environnement et, éventuellement, d'experts des services sectoriels concernés et d'experts extérieurs. Le comité de sélection peut, si nécessaire, demander à l'opérateur du projet des informations complémentaires afin de clarifier le dossier. Le comité de sélection émettra un avis motivé et un classement. Cette proposition de sélection motivée sera soumise pour accord à la Ministre de l'Environnement et à la Secrétaire d'Etat en charge de la Coopération au développement pour décision finale. Il n'y a aucune possibilité de recours après la non sélection du projet.

3.2. Procédure administrative d'octroi du financement

Après avoir procédé à la sélection du projet, Brussels International et Bruxelles Environnement assurent le traitement administratif des dossiers sélectionnés.

En outre, une Convention est conclue entre l'OSC belge porteuse du projet et l'administration octroyant le financement.

3.3. Procédure administrative de liquidation du financement

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté.

L'entièreté du montant du financement octroyé, mentionné dans la Convention, ne sera liquidée que si le bénéficiaire peut apporter les preuves que **les dépenses ont réellement été effectuées** et payées, et si elles sont acceptées par l'administration.

Pour être acceptées, les dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses doivent être **directement attribuables au projet**.
- Seuls les frais pour les catégories de dépenses mentionnées dans la convention sont admissibles. C'est pourquoi, il est **important** de prêter attention, pendant la rédaction du budget, aux dépenses pour lesquelles vous désirez demander le financement.
- Les dépenses ont été effectuées par le bénéficiaire du subside.
- Les dépenses effectuées ainsi que leur paiement ont eu lieu entre la date de début et de fin du projet, comme stipulé dans l'arrêté.
- Les dépenses et les paiements font l'objet de pièces justificatives qui répondent aux conditions de forme telles que mentionnées dans la liste des dépenses éligibles (annexe 3).

Suivant l'importance des dépenses acceptées, le bénéficiaire a droit au montant suivant :

- Les dépenses acceptées sont égales ou supérieures au montant approuvé du financement, le bénéficiaire reçoit l'entièreté du montant, comme stipulé dans la convention.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant approuvé : le montant liquidé sera réduit au montant des dépenses acceptées.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant déjà liquidé dans la première tranche : le solde qui excède les dépenses acceptées est réclamé au bénéficiaire.

4. CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de l'évaluation des projets introduits, il est tenu compte de critères de recevabilité et d'évaluation.

a. Critères de recevabilité :

Les projets qui ne répondent pas à ces critères n'entrent pas en ligne de compte pour recevoir un financement ; ils sont alors irrecevables et ne seront pas évalués quant au reste du contenu.

b. Critères d'évaluation :

Lors de l'appel à projets, les projets sont comparés les uns aux autres sur base de leurs qualités selon un certain nombre de critères. Ces critères serviront également de support à un classement des projets recevables réalisé par Brussels International et Bruxelles Environnement. Les projets sont retenus selon leur ordre de classement, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

c. Critères d'évaluation supplémentaires :

Critère de sélection qui peut être un atout supplémentaire pour le projet.

4.1. Critères de recevabilité

Une proposition de projet n'est recevable que si elle répond à **l'ensemble** des conditions suivantes :

1. L'administration est en possession du dossier complet au plus tard le 13/04/2018 à 16h00 sous forme électronique, et sous forme papier avec le cachet de la poste en date du 13/04/2018 au plus tard.
2. L'entité qui introduit le projet est une organisation de la société civile disposant d'une personnalité juridique belge.
3. L'entité qui introduit le projet doit disposer d'une personnalité juridique belge depuis trois ans minimum en date du 14/02/2018.
4. Le projet démarre au plus tôt le 01/09/2018 et dure maximum 24 mois.
5. Le dossier comporte les documents suivants :
 - 1) *Le formulaire de demande (Annexe 1) complété au format Word de manière précise et exacte, et signé au format PDF par les personnes habilitées à engager l'OSC belge qui dépose le projet.*
 - **Important** : ***Dans le cas d'une délégation de signature, il est indispensable de joindre l'extrait du statut ou le mandat ad hoc qui habilite cette délégation de signature ;***
 - 2) *Le budget du projet au format Excel (Annexe 2) ;*
 - 3) *Une attestation bancaire (avec cachet et signature de la banque) prouvant que le numéro de compte appartient bien au bénéficiaire (à l'OSC) ;*
 - 4) *Le dernier rapport d'activités disponible de l'OSC belge ;*
 - 5) *Le curriculum vitae du/des responsable(s) du projet au sein de l'OSC belge et de l'(des)association(s) partenaire(s), accompagné d'une liste reprenant les noms et rôles de chaque responsable ;*
 - 6) *Toutes conventions de partenariat avec le(s) partenaire(s) local(aux).*
6. Le projet est introduit en néerlandais ou en français.

Les projets incomplets seront déclarés irrecevables.

4.2. Critères d'évaluation

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront examinés par un comité de sélection selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Ces critères sont à leur tour subdivisés selon un certain nombre de sous-catégories auxquelles une note sera attribuée afin de permettre l'évaluation qualitative du projet.

Cela concerne :

1. Degré de pertinence :
 - La proposition de projet est pertinente au niveau des objectifs et des thématiques de l'appel à projets et offre une plus-value évidente par le biais d'une approche intégrée.
 - Le projet correspond à un besoin de la population locale/du groupe-cible qui est clairement identifié dans la proposition.

2. Faisabilité et efficacité :

- Le plan d'action proposé est clair et réalisable.
- Le projet a été soumis à une analyse des risques pertinente.
- Le demandeur a suffisamment d'expérience dans le domaine de la coopération au développement dans le secteur faisant l'objet du projet.
- Le projet est exécuté par des personnes disposant des compétences (techniques) et de l'expérience pertinente dans le domaine.
- Des résultats clairs et concrets sont prédéfinis.
- Il existe une relation évidente entre les activités prédéfinies et les résultats attendus.
- Il existe une relation évidente entre ces moyens et l'activité prédéfinie.
- Les activités du projet sont régulièrement évaluées/suivies de sorte que le projet puisse être rectifié si nécessaire.
- Des indicateurs de réalisation et de résultats ont été définis.

3. Efficience :

- Les moyens majeurs attribués au projet sont clairement décrits.
- Le projet a un rapport coûts/bénéfices acceptable pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et pour les besoins auxquels il entend répondre.

4. Durabilité et engagement :

- Les différents acteurs locaux et les parties prenantes (autorités nationales ou locales, société civile, etc.) sont identifiés et impliqués dans le projet.
- Il existe des garanties suffisantes pour que le projet et ses résultats persistent après le terme de celui-ci, tant sur le plan financier, institutionnel et sociétal (par ex. par le renforcement des compétences institutionnelles et de gestion des institutions et/ou organisations locales)
- Si le projet dégage des bénéfices, comme dans le cas d'activités génératrices de revenus, ces bénéfices sont réinvestis pour la réalisation de la mission sociale du projet.

Le projet sera également évalué en fonction de la thématique dans laquelle le projet a été rentré.

5.A. Thématique « changements climatiques » :

- L'impact est estimé en termes de réduction ou limitation des émissions de gaz à effet de serre.
- Le projet soutient des initiatives de développement concrètes.
- Le projet génère des co-bénéfices environnementaux ou en matière d'accès à l'énergie.
- L'existence d'un lien direct entre, d'une part, les risques, les vulnérabilités et les impacts recensés liés aux changements climatiques, et, d'autre part, les activités financées est démontrée.
- La démarche du projet est cohérente avec la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (« nationally determined contributions») du pays hôte.

5.B. Thématiques « coopération au développement »

- a. « Travail décent »
 - b. « Égalité entre les femmes et les hommes »
 - c. « Droits de l'enfant »
 - d. « Inclusion sociale et/ou économique et/ou politique de groupe défavorisés (personnes en situation de handicap, etc.) ou au sein de territoires paupérisés »
 - e. « Respect de l'orientation sexuelle et de l'identité et de l'expression de genre »
- L'existence d'éléments objectivables justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier, et non par un autre bailleur de fonds. Ces éléments objectivables peuvent être de nature différente : il peut s'agir d'une méthodologie innovante plus difficilement finançable par d'autres bailleurs ; d'une complémentarité avec les efforts de la Région bruxelloise dans ses régions partenaires dans les pays en développement ; d'activités ou de résultats qui permettent aux acteurs bruxellois d'apprendre également en s'inspirant de l'expérience des partenaires dans les pays en développement ; etc.

4.3. Critères d'évaluation supplémentaires

1. L'OSC belge démontre un ancrage régional bruxellois du fait de la sensibilisation et de l'information de la population bruxelloise en matière de solidarité internationale et de coopération au développement concernant le projet proposé.
2. Il existe une relation utile avec d'autres projets et initiatives de la coopération au développement portée par des acteurs belges.

5. TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

Cet appel à projets est ouvert du 15/02/2018 au 13/04/2018 inclus.

Les informations sur cet appel à projets sont également disponibles sur les sites web suivants :

- www.environnement.brussels
- <http://international.brussels>

Les formulaires concernant cet appel à projets peuvent être téléchargés à partir du 15/02/2018 sur les site du SPRB, de Bruxelles Environnement ou de Brussels International :

- www.environnement.brussels
- <http://international.brussels/2018/02/appele-a-projets-organisations-de-la-societe-civile-2018>

Le dossier présenté par l'OSC belge parviendra à la direction Brussels International du Service Public Régional de Bruxelles suivant les modalités ci-après mentionnées :

1 exemplaire « papier » adressé à :

Appel à projet OSC 2018
 Madame Anne CLAES, Directrice
 Brussels International
 Service Public Régional de Bruxelles
 Boulevard du Jardin Botanique, 20
 1000 Bruxelles

Le dossier est adressé par courrier postal à Brussels International, cachet de la Poste, daté du 13/04/2018 au plus tard, faisant foi,

Ou

Le dossier est déposé à l'accueil du Service Public Régional de Bruxelles situé Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1000 Bruxelles – Belgique , le 13/04/2018 à 16 heures au plus tard. Dans ce cas, le déposant demande un accusé de réception.

Et

1 exemplaire sera envoyé par **courrier électronique**, le 13/04/2018 à 16h00 au plus tard, à brusselsinternational@sprb.brussels et à nraimondi@environnement.brussels avec, en objet, « AP OSC 2018, nom de l'OSC, intitulé du projet, thématique choisie »

En aucun cas une version électronique ne fait foi en termes de délai de dépôt ou de contenu du dossier.

Un dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas examiné et sera définitivement rejeté

Pour toute information ou toute question, veuillez contacter :

Codrat-Alin Teclu (francophone, 02/430 61 57, cateclu@sprb.brussels)

ou Daniël Verheyden (néerlandophone, 02/430 60 61, dverheyden@gob.brussels).